

Image not found or type unknown



prise en charge reglement par anticipation

Par **mas**, le **01/02/2009** à **00:15**

bonjour. je suis invalide classé 2° catégorie sécurité social, de par ce fait, le prêt immobilier que j'avais eu pour l'acquisition de mon logement, est pris en partie en charge par l'assurance (pris sur deux têtes). je compte vendre mon bien, et régler par anticipation le solde de ce prêt, j'aurai aimé savoir si le montant du solde aussi, devrait en partie, être pris en charge par la société d'assurance. je vous remerçi